

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2021

Le mercredi trente et un mars deux mille vingt et un à 18 h 30, les membres du comité syndical, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourg-Beaudouin, selon les prescriptions sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Pascal CALAIS Président du SIAEPAP.

ETAIENT PRESENTS :

Bourg-Beaudouin Charleval Douville-sur-Andelle Fleury-sur-Andelle Fresne-le-Plan Les Hogues Letteguives Lyons-la-Forêt Menesqueville Mesnil Raoul Perriers-sur-Andelle Perruel Pont Saint Pierre Radepont Renneville Rosay-sur-Lieure Vandrimare Vascoeuil	M. POIXBLANC M. HALOT M. CALAIS M. GILLES M. DUVAL M. LEGRAND M. GOUMANS MME LALOUETTE MME BACHELET MME HERRMANI ////////////////////////////////////// M. BLANCHARD M. LELIEVRE M. LEBEL M. JANKO M. ANTONINI M. HOFFMANN M. LEVACHER M. HEBERT M. ROPERT M. LE PROVOST M. VIEILLARD M. GAMBU M. MACHURET M. DESHAYES M. WALLECAN //////////////////////////////////////
ABSENTS	M. SMAGGHE donne procuration à M. VIEILLARD M. BALDARI donne procuration à MME BACHELET MME CISSE donne procuration à M. GOUMANS M. LEGAY donne pouvoir à M. JANKO Absents excusés : MME LECAULLE MM LEFEBVRE DEVIENNE et AUBER

ORDRE DU JOUR :

Secrétaire de séance : Monsieur André VIEILLARD

Le compte-rendu de la réunion du 10 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-16 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le compte de gestion 2020 dressé par Madame Marie-Françoise LEJEUNE, Receveur syndical, du 01/01/2020 au 31/12/2020 et par Madame Naffi ASSANI, Receveur syndical du 01/01/2021 au 02/03/2021. Après en avoir délibéré, considérant que le compte de gestion 2020 : N'appelle ni observation ni réserve, les membres du comité syndical donnent quitus de leur gestion à Madame Marie-Françoise LEJEUNE et à Madame Naffi ASSANI Receveur syndical.

DELIBERATION 2021-17 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Madame Françoise Herrmani, doyenne de l'assemblée, le comité syndical après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, considérant qu'aucune remarque n'est à formuler, approuve ce compte administratif qui présente un excédent global de clôture de 1 225 467.40 €.

DELIBERATION 2021-18 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 448 257,02€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 472 823,63€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 199 432,64€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 104 954,11€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 132 000,00€

En recettes pour un montant de : 34 545,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 577 777.74 €

DELIBERATION 2021-19 : VOTE DU BUDGET 2021.

Monsieur le Président présente le projet de Budget 2021.

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du budget 2021, le comité syndical accepte à l'unanimité le budget du SIAEPAP qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- En section d'Exploitation à 1 311 905.00 €.
- En section d'Investissement à 2 634 931.00 €.

DELIBERATION 2021-20 : MISSION D'ASSISTANCE D'OUVRAGE POUR LA REPRISE DES FISSURES DU RESERVOIR LES CHATEAUX

Monsieur le Président expose ce qui suit aux membres du Conseil Syndical :

Reprise des fissures du réservoir des Châteaux

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que la société SADE a établi une proposition de travaux de reprise destinée à pallier aux insuffisances qui affectent le génie civil de cet ouvrage

Le Syndicat ne possède pas les compétences nécessaires pour donner son avis sur cette proposition de travaux de reprise, et qu'il est nécessaire que le Syndicat se fasse assister dans la gestion de ce sinistre et l'exécution des travaux de reprise.

Une proposition d'assistance a été demandée au cabinet VAN TOL, lequel propose au Syndicat d'assurer la mission suivante :

- la gestion de ce dossier sinistre
- la validation de la technique de travaux de reprise
- la validation de leur mode opératoire et de leur organisation
- leur suivi en liaison avec le délégataire du service de l'eau
- l'établissement d'un constat de bonne fin à l'achèvement des travaux de reprise

Le montant de l'offre présentée par le cabinet VAN TOL s'établit à la somme de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC (TVA à 20%)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Décident de retenir l'offre présentée par le cabinet VAN TOL pour la somme de 1800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC (TVA à 20%)
- Autorisent monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec le cabinet VAN TOL

DELIBERATION 201-21 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE LYONS LA FORET POUR LE RETRAIT DES EQUIPEMENTS DE RADIO TELEPHONIE AU RESERVOIR DES TAINIERES

Monsieur le Président expose ce qui suit aux membres du Conseil Syndical :

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- qu'en date du 15 février 2021, il a rencontré Monsieur le Maire de la commune de Lyons la Forêt pour évoquer le litige afférent à la perception du fruit des antennes téléphoniques implantées sur le réservoir du Château des TAINIERES

- qu'au terme de cette rencontre, il a été convenu ce qui suit :

- que la perception du fruit des antennes de tous les opérateurs ayant disposé des équipements de radio téléphonie sur le réservoir des TAINIERES (fruit des redevances d'occupation des antennes) serait réalisée au profit de la commune de Lyons la Foret, avec une échéance maximale fixée au 31 décembre 2025, par référence aux dispositions de la délibération n°2015 -18 antérieure prise par notre Syndicat

- que la commune de Lyons la Foret s'engage à faire retirer toutes les antennes existantes des opérateurs qu'elle a autorisée dans le passé, avant l'échéance du 31 décembre 2025, tel que le réclame les autorités sanitaires (l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie)

- que la commune de Lyons la Foret, dès le retrait effectif de ces antennes, au plus tard le 31 décembre 2025, ne percevra plus le fruit de ces redevances d'occupation des antennes de radio téléphonie sur le réservoir des TAINIERES

- qu'à la suite de cette rencontre, par courrier adressé à notre syndicat en date du 2 mars 2021, dont copie est jointe au présent à la délibération, Monsieur le Maire de la commune de Lyons la Foret s'est engagé sur le respect de ces dispositions

- qu'il est cependant nécessaire de formaliser une convention avec la commune de Lyons la Foret pour le retrait de ces antennes de tous les opérateurs téléphoniques et de bien préciser les modalités de ce retrait avec les conditions qui leurs sont attachées, de remise en état des ouvrages existants

Monsieur le Président précise qu'il a demandé au cabinet VAN TOL une offre d'intervention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la formalisation de cette convention, étant donné qu'il a déjà assisté notre Syndicat dans ce litige.

Le montant de l'offre présentée par le cabinet VAN TOL s'établit à la somme de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC (TVA à 20%)

A l'issue de la formalisation de cette convention spécifique, Monsieur le Président précise qu'il reviendra vers les membres du conseil syndical pour la présenter et délibérer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical par 28 votes Pour et 1 abstention :
Madame Aline BACHELET

- Décident de retenir l'offre présentée par le cabinet VAN TOL pour la somme de 1200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC (TVA à 20%)
- Autorisent monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec le cabinet VAN TOL pour réaliser cette mission spécifique.

DELIBERATION 2021-22 : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REFONTE ET LA MISE A JOUR DES CONVENTIONS EXISTANTES DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Président expose ce qui suit aux membres du Conseil Syndical :

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- que les conventions existantes en cours de validité doivent être revues et adaptées avec les collectivités parties prenantes et les sociétés privées intervenantes dans le cadre de la gestion et l'exploitation du service de l'eau
- que celles-ci doivent être harmonisées, afin de préciser les nouvelles conditions tarifaires et leurs conditions d'application, dans lesquelles le syndicat sera nécessairement représenté., en sa qualité d'autorité concédante
- que ces conventions concernent les points suivants :
 - la facturation de la part assainissement collectif ou non collectif
 - la vente d'eau
 - l'achat d'eau
 - les redevances liées aux indemnités perçues par le concessionnaire du service de l'eau au titre des frais d'études spécifiques et de gestion des accès aux équipements du service
- que la mise à jour des conventions existantes est directement liée au renouvellement du contrat de concession du service de l'eau potable

- qu'une proposition d'intervention a été demandée au cabinet VAN TOL, afin de réaliser ce travail indispensable

le montant de l'offre présentée par le cabinet VAN TOL s'établit à la somme de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC (TVA à 20%)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Décident de retenir l'offre présentée par le cabinet VAN TOL pour la somme de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC (TVA à 20%)
- Autorisent monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec le cabinet VAN TOL afin de réaliser cette prestation spécifique.

DELIBERATION 2021-23 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE CARACTERISATION DES TRONCONS DE CANALISATIONS GENERATEURS DE CVM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- que par délibération 2021 – 14, le Syndicat a décidé :
 - d'approuver la réalisation de cette étude
 - de l'autoriser à lancer la consultation auprès de cabinets spécialisés
- que dans cette démarche, il est nécessaire de faire appel à un assistant maître d'ouvrage, lequel devra établir les prestations suivantes :
 - établir le cahier des charges de la consultation pour permettre la réalisation de cette étude spécifique
 - assister le Syndicat dans le lancement de la consultation
 - analyser les offres des candidats qui auront soumissionné
 - préparer le marché du candidat retenu
 - assister le syndicat dans l'établissement du dossier de demande de subventions
 - assister le syndicat dans la réalisation de cette étude
 - valider les résultats de cette étude et formaliser le programme d'action qui sera proposé
 - assister le syndicat dans les projets de délibération à intervenir

Monsieur le Président précise qu'il a demandé au cabinet VAN TOL une offre d'intervention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le montant de l'offre présentée par le cabinet VAN TOL s'établit à la somme de 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC (TVA à 20%)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- Décident de retenir l'offre présentée par le cabinet VAN TOL pour la somme de 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC (TVA à 20%)
- Autorisent monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec le cabinet VAN TOL pour réaliser cette mission spécifique.

DELIBERATION 2021-24 : REALISATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Monsieur le Président expose ce qui suit aux membres du Conseil Syndical :

Programme de renouvellement des canalisations faisant l'objet d'une procédure de consultation directe engagée par le Syndicat

- que les premières canalisations d'eau potable du Syndicat ont été posées en 1960, et que leur âge atteint aujourd'hui 61 ans.
- qu'entre les années 1960 et 1968, ce sont 7910 mètres linéaires de canalisations qui ont été posées ; ces canalisations correspondent à de la fonte, du PVC et de l'amiante
- que ces canalisations ont atteint à l'heure actuelle leur durée de vie, et qu'elles présentent un indice linéaire de réparation de fuites élevé variable entre 6 et 30 (nombre de fuites par km x 1000)
- qu'il est donc nécessaire d'engager un programme de travaux prioritaire de renouvellement de ces canalisations
- que la localisation des canalisations à renouveler et leurs caractéristiques sont les suivantes :

- VASCOEUIL :

- rue de l'Église et rue de la Gare
- conduite en 100 fonte grise
- année 1963
- 865 ml
- 40 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 295 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 22 000 € HT

- CHARLEVAL :

- rue de Transières
- conduite en 125 fonte grise
- année 1960
- 800 ml
- 20 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 280 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 10 725 € HT

- MESNIL RAOUL :

- rue de Paris
- conduite en 80 fonte grise
- année 1962
- 750 ml
- 51 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 250 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 28 050 € HT

- BOURG BEAUDOUIN :

- route de Paris
- conduite en 60 fonte grise
- année 1962
- 585 ml
- 30 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 190 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 16 500 € HT

- FLEURY SUR ANDELLE :

- rue du soldat Parmentier
- conduite en 40 acier
- année 1965
- 220 ml
- 22 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 66 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 12 100 € HT

- RADEPONT :

- rue de la République
- conduite en 63 PVC
- année 1968
- 600 ml
- 50 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 180 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 27 500 € HT

- LYONS LA FORET :

- le Besguay, les maisons Blanches
- conduite en 80 acier
- année 1965
- 550 ml
- 13 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 165 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 7 150 € HT

- Pour la totalité du programme :

- montant des travaux de canalisations : 1 426 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 124 025 € HT
- soit au total la somme de 1 550 025 € HT

Programme de renouvellement des canalisations faisant l'objet des prestations intégrées dans le nouveau contrat de délégation de service public

- que la localisation des canalisations à renouveler et leurs caractéristiques sont les suivantes :

- FLEURY SUR ANDELLE :

- rue de la Libération
- conduite en 60 PEHD et en 60 fonte grise
- années 1964 et 1965
- 80 ml
- 6 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 26 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 3 300 € HT

- rue Raymond Bisson
- conduite en 60 fonte grise
- années 1964
- 100 ml
- 10 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 30 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 5 500 € HT

- RADEPONT :

- rue de la Fontaine
- conduite en 60 AC
- années 1964
- 160 ml
- 6 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 55 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 3 300 € HT

- DOUVILLE SUR ANDELLE :

- impasse de la Grande Aulnaie
- conduite en 110 PVC
- années 1964
- 90 ml
- 15 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 20 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 8 250 € HT

- ROSAY SUR LIEURE :

- rue des écoles
- conduite en 60 fonte grise
- années 1966
- 190 ml
- 14 compteurs
- montant des travaux de canalisations : 57 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 7 700 € HT

- Pour la totalité du programme :

- montant des travaux de canalisations : 188 000 € HT
- montant des travaux de branchements : 28 050 € HT
- soit au total la somme de 216 050 € HT

Ces travaux de renouvellement de canalisations seront réalisés au cours de l'année 2022 ; ils correspondent aux tronçons les plus fuyards pour lesquels l'indice linéaire de réparation de fuites est le plus important (indice établi entre 10 et 33 fuites par km x1000)

Le plan de financement du programme de renouvellement des canalisations

- le plan de financement du programme de renouvellement des canalisations engagées directement par le Syndicat s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant des travaux	1 550 025	1 860 030
Montant des frais d'opération	240 000	288 000
Montant des dépenses globales de l'opération	1 790 025	2 148 030
Apport financier du Syndicat	300 000	
Déduire subventions escomptées (40%)	716 010	
Reste à financer (montant de l'emprunt)	774 015	
Montant de la TVA	358 005	
Montant global à financer	774 015	
Charge de remboursement annuelle de l'emprunt - taux de 1,5%		
sur 30 ans - coefficient d'annuité de 0,0416392	32 230	
Incidence prêt relai TVA	3 800	

Les subventions prises en compte correspondent à celles accordées par le Conseil Départemental de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce plan de financement conduit à une charge de remboursement annuelle, déduction faite de la part autofinancement et des subventions, d'un montant de 32 230,00 € sur 30 ans.

Afin de permettre la réalisation de ce programme de travaux de renouvellement des canalisations, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire dans un premier temps de désigner un assistant maître d'ouvrage ainsi qu'un maître d'œuvre chargé des études et du suivi de réalisation des travaux.

Pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Le cabinet VAN TOL possède une bonne connaissance de notre Syndicat.

L'offre présentée par le cabinet VAN TOL s'établit à la somme globale et forfaitaire de 38 750,00 € HT soit 46 500,00 € TTC, et celle-ci s'inscrit dans le budget global de cette opération tel que présenté ci avant.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de retenir l'offre présentée par le cabinet VAN TOL pour réaliser cette mission pour un montant s'élevant à la somme de 38 750,00 € HT soit 46 500,00 € TTC (TVA à 20%)

Pour le marché de maîtrise d'œuvre :

Il s'agit d'un marché d'un montant plus important dont le montant estimé se situe au-dessus du seuil défini par la réglementation, nécessitant une mise en concurrence.

Monsieur le Président propose de lancer une procédure de consultation en vue de la désignation d'un cabinet spécialisé pour réaliser cette mission spécifique.

Les caractéristiques de la consultation à lancer sont les suivantes :

- la consultation lancée suivant la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique
- les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :
 - marchés de prestations intellectuelles
 - maîtrise d'œuvre du programme des travaux de renouvellement des canalisations pour un montant estimé de travaux s'élevant à la somme de 1 550 000,00 € HT (cout prévisionnel provisoire des travaux)
- les critères de sélection des candidats et de jugement des offres sont les suivants :
 - critère de sélection des candidats :
 - o Garanties et capacités techniques et financières,
 - o Références professionnelles dans le domaine d'activités concerné par la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre de réhabilitation et de renouvellement de réseaux d'assainissement.

- Critère de sélection des offres :
 - o Prix des prestations (40%),
 - o Approche du dossier et valeur technique du mémoire justificatif fourni les candidats (60%)

Le montant estimé de ce marché est apprécié à la somme de 90 000,00 € HT
soit 108 000,00 € TTC (TVA à 20%)

Les membres du Conseil Syndical, après avoir entendu Monsieur le Président et posé toutes questions utiles décident :

- d'approuver la réalisation de ce premier programme de renouvellement des canalisations très anciennes dont le montant estimé est fixé à la somme prévisionnelle de 2 148 030,00 € TTC (TVA à 20%)
- d'approuver le plan de financement proposé pour réaliser ce programme de renouvellement des canalisations
- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec le Cabinet VAN TOL pour permettre la réalisation de la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage de cette opération, cela pour la première phase jusqu'aux résultats de l'appel d'offres travaux
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour désigner un maitre d'œuvre chargé de cette mission spécifique
- de réunir ensuite la commission d'appel d'offres afin d'être en mesure de choisir le candidat qui sera chargé de la réalisation de la mission de maitre d'œuvre des travaux de ce programme de renouvellement des canalisations
- à la suite du choix de ce candidat de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, afin de bénéficier dans un premier temps des aides accordées sur les marchés de prestations intellectuelles.

L'ordre du jour étant épuisé,
Séance levée à 20 H 00

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
P. CALAIS